

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 09 mars 2023**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Philippe GREGOIRE ( à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Stéphane DEPAUX).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Emilie KACHKACH.

**Délibération n°** D2023-15UD

**Objet :** **NOMMAGE D'UNE TRAVERSE ENTRE L'AVENUE SAINT-PIERRE ET LA PLACE SAINT-ANDRÉ « TRAVERSE SAINT-PIERRE ».**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'il relève de leur compétence de précéder au nommage des voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, précision étant donnée qu'ils demeurent libres du choix du nom à attribuer.

Cette procédure vise à faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et tous autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune a été saisie par un administré, dont l'entrée de l'habitation donne sur une traverse – dont la localisation figure sur un plan annexé à la présente - située entre l'avenue Saint-Pierre et la place Saint-André, qui rencontre des difficultés auprès de certaines administrations qui ne reconnaissent pas le nom de « traverse Saint-Pierre » que justifie, seule, une plaque posée par la commune, sachant qu'en revanche les services postaux y distribuent le courrier sans difficulté.

Afin de faire cesser ce paradoxe et de conférer à la pratique une reconnaissance juridique certaine sans que cela nuise à quiconque dans la mesure où l'administré en question est le seul riverain de cette voie, il est proposé au conseil municipal de la nommer officiellement « Traverse Saint-Pierre ».

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** Donner le nom de « Traverse Saint-Pierre » à la traverse séparant l'avenue Saint-Pierre et la place Saint-André, telle qu'identifiée sur le plan joint en annexe ;

**Article 2 :** Dire que M. le maire procédera à la numérotation de l'immeuble concerné ;

**Article 3 :** Autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

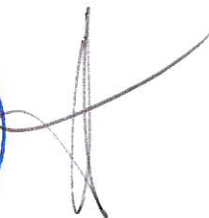
UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sabrina SMATI

Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

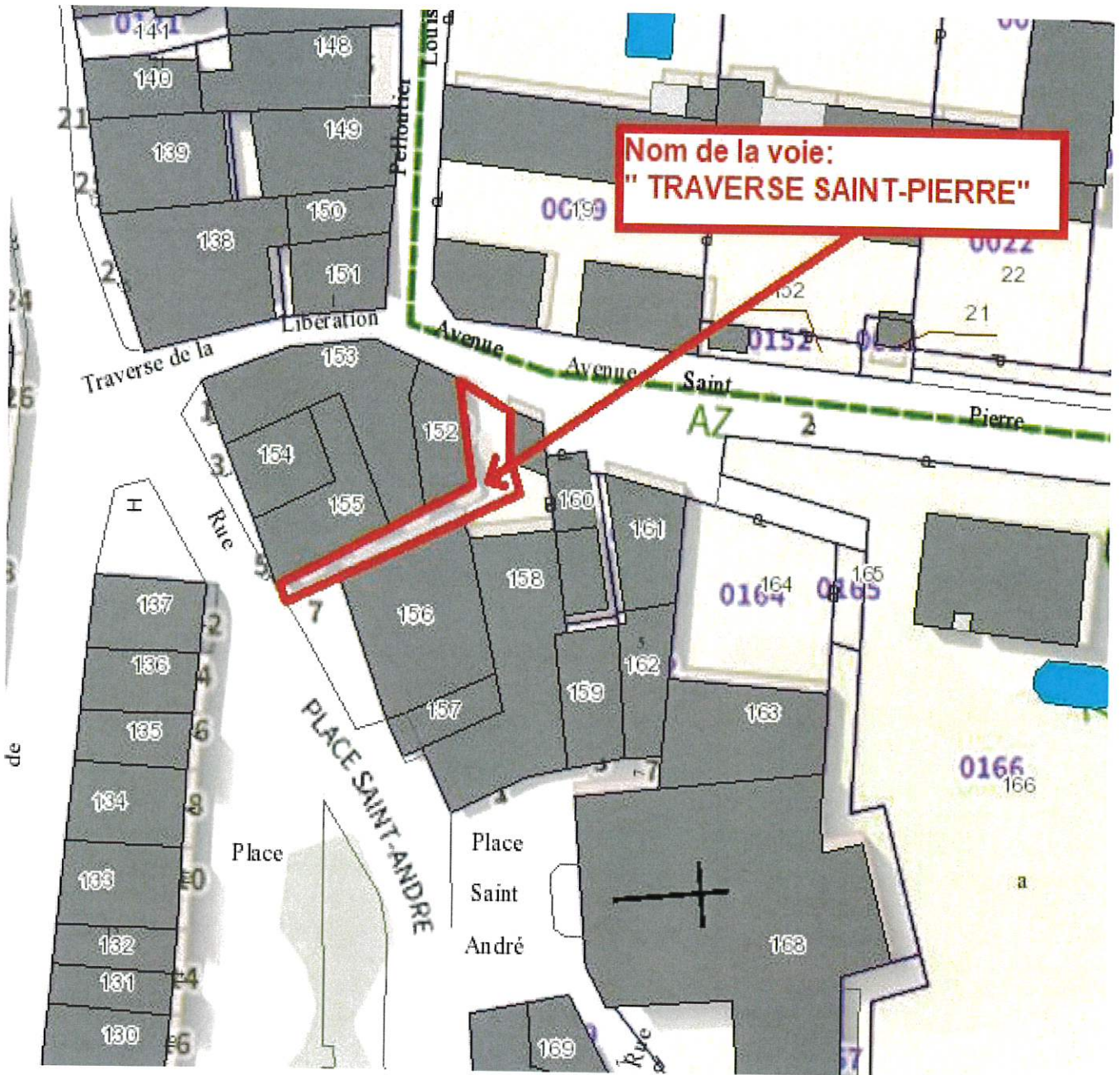
après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

15 Mars 2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE  
le 13/03/2023  
Application agréée E.legalite.com